

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 22 MAI 2012

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Représentés 04
Votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, PAULEAU Serge, MOULIN René, BELLIDO Marie-Jeanne, CHATILLON Jean-Luc, GUICHARD Jérôme, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Monsieur BOUNOIR Vincent.

POUVOIRS : Madame DAVID Magali a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Madame RAGOT Valérie a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge, Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc a donné pouvoir à Monsieur CHAUVET Jean-Luc.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN, Maire, ouvre la séance à 18h40.

Le procès verbal de la séance du 27 mars 2012 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Monsieur RICHARD Christian est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2012

FINANCES

- Attribution d'une subvention au comité des fêtes
- Demande de subvention au Conseil Général 13
- Tarifs d'occupation du domaine public
- Tarifs du restaurant scolaire

MARCHES PUBLICS

- Avenant n°1 avec EPM
- Avenant n°1 au marché de fourniture de mobilier pour la médiathèque
- Avenant n°2 avec BA Architecture

TECHNIQUE

- Convention de servitude du passage au profit de Bouygues Telecom

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en concurrence relative à la participation financière de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents

URBANISME

- Débat sur le PADD

QUESTIONS DIVERSES

1. Attribution d'une subvention au comité des fêtes. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/2012 du 27 mars 2012 attribuant une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association des Boucans,

Considérant que l'association les Boucans a vu récemment son activité baisser et le nombre de ses membres diminuer,

Considérant que cette association va rejoindre l'association du comité des fêtes pour l'organisation des différentes festivités du village,

Considérant qu'il convient d'annuler l'attribution de la subvention de l'association des Boucans et de l'attribuer au comité des fêtes,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Annuler l'attribution de la subvention d'un montant de 3 000 € pour l'association des Boucans.
2. Attribuer la subvention de 3 000 € à l'association du comité des fêtes.

La dépense de 3 000 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2012, chapitre 65, article 74.

Adopté à l'unanimité. Madame VALLET Jocelyne ne participe pas au vote

2. Demande de subventions au Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Plan d'Orgon a un réel besoin de subventions pour mener ses projets à leur terme,

Considérant que dans le cadre des aides facultatives aux communes, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône accorde un soutien aux investissements,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Solliciter, pour l'année 2012, le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité, pour le projet suivant :
 - Réfection des terrains de tennis, pour un montant estimatif de 49 820 € HT.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.

Adopté à l'unanimité.

3. Tarif occupation du domaine public – droit de place. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°49/2004 instaurant le tarif de droit de place à 0.50 € le m²,

Considérant qu'il est opportun de fixer un nouveau tarif de droit de place,

Considérant que ce tarif est unique et s'applique sur tout le territoire de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver l'augmentation du tarif d'occupation du domaine public.
2. Fixer ce tarif à 1 € le mètre carré.

Adopté à l'unanimité.

4. Fixation des tarifs du restaurant scolaire. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 52/2008 du 3 septembre 2008 fixant les tarifs du restaurant scolaire,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent fixer les tarifs de la restauration scolaire en tenant compte des dépenses supportées par le service (29 100 repas en 2011),

Considérant que les prix fixés par la collectivité ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de ce service de restauration,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit :
 - 2.70 € pour les repas enfants
 - 6.00 € pour les repas adultes

2. Prévoir la mise en place de ce nouveau tarif à compter du 1er septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

5. Avenant au marché de réfection de l'éclairage public de la zone d'activités du Pont. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le marché de réfection de l'éclairage public de la zone d'activités du Pont a été notifié à la société EPM pour un montant de 90 644,84 € TTC,

Considérant qu'il s'est avéré, en cours d'exécution, nécessaire d'installer des mâts supplémentaires,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont chiffrés à 8 730,80 € TTC,

Considérant que l'avenant dépasse le montant initial du marché de 9,5 %.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver l'avenant au marché de réfection de l'éclairage public de la zone d'activités du Pont.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur GUICHARD Jérôme arrive à 18h50.

6. Avenant au marché de fourniture de mobilier pour la médiathèque. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le marché de mobilier de la médiathèque a été notifié à la société BRM, pour un montant de 39 088,10 € TTC,

Considérant que des éléments de mobilier n'ont pas été listés dans le marché initial, mais s'avèrent indispensables pour le bon fonctionnement de la médiathèque.

Considérant qu'il s'agit notamment de la banque d'accueil et d'une armoire pour ranger les CD et DVD en toute sécurité.

Considérant que l'avenant dépasse le montant initial du marché de 3 727,04 € TTC, soit de 9,5%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver l'avenant au marché de fourniture de mobilier de la médiathèque.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

7. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle.
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle a été notifié au bureau d'études BA ARCHITECTURE,

Considérant que le forfait de rémunération définitive a été fixé par avenant du 14 décembre 2011, à 6,5 %, du montant estimatif des travaux (427 000 € HT), soit 27 755 € HT,

Considérant qu'après plusieurs réunions, des modifications représentant une plus-value sur chaque lot, ont été apportées,

Considérant qu'un lot équipement de cuisine, un lot mobilier ont été ajoutés et que deux options sont prévues dans les lots 4 et 8,

Considérant que le montant des travaux a été réévalué à 569 472 € HT,

Considérant qu'il convient donc de revoir la rémunération du maître d'œuvre qui est fixée à 6,5% du montant prévisionnel des travaux,

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre est fixée à 37 015,68 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Approuver l'avenant de rémunération du maître d'œuvre.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

8. Convention de servitude de passage de Bouygues Télécom. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Télécommunications, notamment son article L.45-1,

Vu la demande de servitude de passage émise par Bouygues Télécom,

Considérant que Bouygues Télécom a un droit de passage sur le domaine public et un droit de servitude sur les propriétés privées,

Considérant qu'à ce jour Bouygues Télécom déploie son infrastructure optique sur le territoire national,

Considérant que le déploiement du réseau à fibre optique nécessite l'implantation d'une armoire technique au 967, avenue des Vergers,

Considérant que cette armoire technique sera raccordée au réseau de distribution électrique ERDF,

Considérant que ce raccordement impose la mise en place d'un câble d'alimentation sur la parcelle communale référencée AK 217,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser la servitude de passage au profit de Bouygues Télécom, afin d'enfouir le câble d'alimentation sus visé.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage avec Bouygues Télécom.

Adopté à l'unanimité.

9. Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 avril 2012,

Considérant que la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités de l'action sociale,

Considérant que suite à une intervention de la Commission Européenne, les interventions financières des employeurs aux contrats complémentaires santé et prévoyance de leurs agents ont été privées de fondement juridique,

Considérant que le décret n°2011-1474 permet et encadre cette participation, qui reste facultative pour les collectivités,

Considérant que la commune de PLAN D'ORGON participe financièrement au contrat risque prévoyance contre les accidents de la vie, et souhaite maintenir cette participation,

Considérant que le centre de gestion a décidé de lancer une mise en concurrence dans les domaines de la complémentaire santé et de la prévoyance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône à organiser une procédure de mise en concurrence pour la convention de participation concernant la participation financière à la protection sociale des agents.
2. Préciser que la convention portera sur le risque prévoyance contre les accidents de la vie : incapacités de travail, invalidité, décès.
3. Prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée pour permettre à la commune de décider de son adhésion et des modalités de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

10. Débat sur le PADD. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

L'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme impose au sein du Conseil Municipal, un débat obligatoire sur les orientations générales du PADD.

Madame VALLET, Première Adjointe, explique l'intérêt du débat sur le PADD, notamment en ce qu'il permettra à la commune de surseoir à statuer sur les projets qui iraient à l'encontre des objectifs posés par ce document.

Madame VALLET présente au Conseil Municipal les objectifs généraux retenus dans le PADD :

Le PADD de Plan d'Orgon est décliné sur deux axes forts :

- Renforcer l'attractivité du territoire
- Préserver l'identité du territoire à travers le paysage, l'agriculture et le bâti.

Les atouts et potentialités de Plan d'Orgon :

- Un patrimoine naturel riche et protégé
- Une attractivité due à sa proximité avec les pôles urbains de Cavaillon et d'Avignon
- Un pôle d'emploi relativement important
- Un niveau d'équipement satisfaisant
- Une très bonne accessibilité

Les faiblesses et contraintes :

- Un tissu urbain peu structuré
- Des opérations de logements récentes au coup par coup, sans respect des volumes et typologies bâties traditionnelles
- Des contraintes liées au risque d'inondation et d'incendie

Le PADD est structuré en quatre thèmes :

- La qualité du cadre de vie, patrimoine naturel, agricole et urbain dont les objectifs sont de maintenir l'agriculture, activité traditionnelle de Plan d'Orgon, de préserver la richesse naturelle du territoire, de prendre en compte les risques naturels, notamment d'inondation et de valoriser et structurer le paysage urbain.

- Le développement urbain, dont les objectifs sont d'encadrer la dynamique démographique de la commune, de promouvoir un développement urbain cohérent et harmonieux, notamment en précisant les limites de l'urbanisation et en envisageant la reconversion de certains pôles urbains. C'est dans ce cadre qu'est envisagée la reconversion du site RAE.
- Le développement économique dont les objectifs sont d'encourager le dynamisme économique dans l'ensemble du tissu urbain, d'assurer la pérennité de l'activité agricole, en développant une politique foncière avec la SAFER, d'assurer la pérennité de l'activité existante de la zone d'activité du Pont, avec l'implantation notamment d'un hyper U qui viendra remplacer les activités qui cessent, et enfin, développer le tourisme.
- Les déplacements dont les objectifs sont de hiérarchiser le réseau viaire, de limiter les nuisances liées aux traversées urbaines, lier les nouvelles opérations aux quartiers existants, promouvoir les modes de déplacements doux.

Monsieur le Maire précise qu'en matière commerciale, un projet d'implantation d'un magasin hyper U est en cours. Il explique que des entreprises ont cessé leurs activités dans la zone du Pont et ont cédé leur foncier pour ce projet d'hypermarché. Monsieur le Maire ajoute que 400 emplois seraient créés.

Monsieur MARINARI, conseiller municipal, demande si les zones agricoles du village vont être préservées. Monsieur le Maire explique alors que ces zones ont vocation à rester agricoles et ne sauraient être transformées en zones à urbaniser.

Monsieur le Maire expose ensuite les problèmes liés à la saturation de la station d'épuration. Cette dernière, construite en 2007, s'avère sous-dimensionnée et sa capacité à accueillir de nouveaux branchements est très limitée. Cette situation limite ainsi l'urbanisation du village.

Monsieur le Maire précise que les problèmes d'assainissement devront être abordés avec le SIVOM, qui en a la compétence.

Enfin, Madame VALLET expose le problème du site RAE, ancienne usine d'engrais appartenant au groupe ROULLIER. Elle évoque les problèmes de pollution du site, liée aux produits chimiques, ainsi qu'à l'amiante présente dans les bâtiments. Un projet de reconversion du site est actuellement en cours d'étude et permettra ensuite une dépollution. Elle ajoute qu'un permis de démolir a été déposé au service urbanisme.

Le Secrétaire de Séance,
Christian RICHARD